DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE
LES VANS

Cadastre Millésime 1er avril 2021
https://cadastre.data.gouv.fr/

IATE

Echelle
1 / 2500

Décembre 2021

Légende

- UA Zone urbaine dense et mixte, centre-bourg des Vans
- UAa Zone urbaine dense et mixte, village de Chassagnes et hameaux anciens
- UAb Zone urbaine dense et mixte, village de Naves
- UAc Zone urbanisée dense et mixte, village de Brahic
- UB Zone urbaine de densité moyenne à faible, à vocation principale résidentielle
- UBa Zone urbaine à dominante logement collectif
- UC Zone urbaine de faible densité, à vocation principale résidentielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UT Zone urbaine à vocation d'accueil touristique
- UTg Zone urbaine à vocation d'accueil touristique, où seuls les hébergements légers de loisirs et les équipements liés sont autorisés
- AU Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle soumise au respect d'une OAP
- AUFI Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- A Zone agricole
- Ap Zone agricole protégée
- N Zone naturelle et forestière
- Emplacements réservés soumis aux dispositions des articles L152-2 et suivant du CU
- Secteurs soumis au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisés classés à préserver au titre de l'article L 113-1 du code du CU
- Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L 151-23 du CU
- Elément participant à la qualité paysagère à conserver au titre de l'art L 151-19 du CU
- Zones humides à préserver au titre de l'article L 151-23 du code du CU
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L 113-1 du code du CU
- Murs et murets de pierres à conserver au titre de l'art L 151-19 du CU
- Secteur à programme de logement de mixité sociale pour 50% des logements

Plan et cadastre 6/2022
Plan cadastre 6/2022
Dessin 6
EP R. 43 -
Ref. 07 - Les Vans - 0000 - 0000 - 0000 - 00 - 00